

MINSANTE / CORRUSS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

DATE : 16/05/2022

REFERENCE : [CORRUSS] MINSANTE N°2022_32

OBJET : GESTION SANITAIRE - VAGUES DE CHALEUR

☒ **Pour action**

☒ **Pour information**

Mesdames, Messieurs,

La veille saisonnière des vagues de chaleur commencera, comme chaque année, le 1er juin, pour s'achever le 15 septembre.

Nous vous rappelons que le Plan national canicule a été remplacé en 2021 par un dispositif consolidé de gestion sanitaire des vagues de chaleur qui est présenté dans l'instruction interministérielle DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/DJEPVA/DS/DGESCO/DIHAL/2021/99 du 7 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine (ci-jointe).

Ainsi, cette instruction :

- Décrit les modalités d'organisation mises en œuvre pour préparer et gérer les impacts sanitaires de la survenue des vagues de chaleur ;
- Propose des process opérationnels et des fiches missions par acteurs ;
- Traite le cas particulier des « canicules extrêmes » correspondant à des situations de vigilance météorologique rouge canicule, en proposant notamment des fiches d'aide à la décision pour les acteurs territoriaux.

Cette instruction interministérielle et le guide d'aide à l'élaboration de la disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur qu'elle introduit ont été complétés par un guide « faire face aux vagues de chaleur avec votre plan communal de sauvegarde », élaboré par le Ministère de l'Intérieur à destination des collectivités territoriales.

L'ensemble de ces documents sont accessibles sur le site internet du ministère chargé de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/vagues-de-chaleur>

Ce dispositif mis en place en 2021 est un dispositif pérenne.

Je vous remercie pour votre mobilisation.

Signé

Pr. Jérôme SALOMON
Directeur Général de la
Santé